

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 82-2020/ARR/DFA

du : 06/01/2020

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Trésorier	1
JONC	1
Archives NC	1
DFA	1
Intéressée	1

ARRÊTÉ

**constatant la mise à jour partielle du plan d'urbanisme directeur
de la ville du Mont-Dore**

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 29-2006/APS du 29 juin 2006 relative aux règles de constructibilité en zones inondables dans la province Sud ;

Vu la délibération n° 07-2013/APS du 28 mars 2013 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la commune du Mont-Dore ;

Vu l'arrêté n° 1694-2014/ARR/DFA du 28 juillet 2014 portant mise à jour du plan d'urbanisme directeur de la commune du Mont-Dore ;

Vu l'arrêté n° 2034-2017/ARR/DFA du 1^{er} août 2017 constatant la non-réalisation de la mise à jour du plan d'urbanisme directeur de la ville du Mont-Dore, afin d'y intégrer les études relatives aux risques engendrés par les cônes de déjection sur les secteurs Rolland Bonneaud, Schohn Montagne et du camp militaire de Plum sur la commune du Mont-Dore ;

Vu le porter à connaissance réalisé du 15 octobre 2019 au 15 novembre 2019 à la direction des services techniques et de proximité du Mont-Dore et dans les locaux de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud ;

Vu le certificat administratif de la ville du Mont-Dore du 21 novembre 2019 ;

Vu le certificat administratif de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud du 21 novembre 2019 ;

Vu le rapport n° 36029-2019/4-ACTS/DFA du 5 décembre 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan d'urbanisme directeur de la commune du Mont-Dore est mis à jour pour tenir compte des dernières études réalisées et des nouvelles servitudes créées en matière de zones inondables, risques de mouvements de terrain, installations classées pour la protection de l'environnement, protection du patrimoine naturel, terrains amiantifères, périmètres de protection des monuments historiques et périmètres de protection des eaux.

Cette mise à jour ne prend pas en compte les études relatives aux risques engendrés par les cônes de déjection des secteurs Rolland Bonneaud, Schohn Montagne et du camp militaire de Plum susvisées.

ARTICLE 2 : Le plan d'urbanisme directeur partiellement mis à jour est consultable à la mairie du Mont-Dore et à la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».